

Pouvez-vous bénéficier de cette prime ?

Pour bénéficier de cette prime vous devez être une **personne physique sans numéro d'entreprise** qui porte un projet d'entreprise, et qui respecte les conditions suivantes :

- Envisager d'exercer une activité dans l'un des [secteurs admis](#) ;
- Avoir un projet concret de création d'entreprise, soutenu par une description du projet et d'un plan d'affaires, y compris un plan financier (hub.brussels remettra un avis sur votre projet) ;
- Avoir 18 ans minimum ;
- Ne pas avoir eu le statut d'indépendant au cours des 3 ans précédant la réception de la demande de prime (à l'exception du statut d'étudiant-indépendant) ;
- Ne pas s'être vu notifié une décision d'octroi :
 - dans les 5 ans précédant l'introduction de la demande de prime pour une des aides de préactivité (arrêté du 24/01/2019) ;
 - dans les 12 mois précédant l'introduction de la demande de prime, pour l'aide visée par l'arrêté du 26/03 relatif à l'aide aux entrepreneurs actifs en coopérative d'emploi ;
 - dans les 5 ans précédant l'introduction de la demande pour cette prime lancement d'entreprise ;
- Bénéficiaire de l'accompagnement à la création d'entreprise dispensé par une structure agréée sur base d'une **convention** d'une durée de minimum six mois.

Les structures agréées sont :

- **hub.brussels**

Chaussée de Charleroi 110, 1060 Bruxelles

- **les coopératives d'activités agréées**

JobYourself et Baticrea

- **les guichets d'économie locale**

- Guichet d'économie locale de Bruxelles-ville (Rue d'Alost, 7-11 à 1000 Bruxelles)
- Guichet d'économie locale de Molenbeek-Saint-Jean (Rue Le Lorrain, 110 à 1080 Bruxelles) ;
- Guichet d'économie locale de Schaerbeek (Rue des palais, 44 à 1030 Bruxelles) ;
- Guichet d'économie locale de Saint-Gilles (Rue Fernand Bernier, 15 à 1060 Bruxelles) ;
- Guichet d'économie locale de Bruxelles Nord-Ouest (Rue Omer Lepreux, 4 à 1081 Bruxelles).
- Guichet d'économie locale d'Anderlecht (Rue du Chimiste, 34-36, à 1070 Bruxelles).

Après obtention de la prime, vous devrez respecter [certaines obligations](#).

Pour quels types de dépenses ?

Objet et conditions

La prime porte sur certaines dépenses réalisées après avoir introduit votre demande et reçu un accusé de réception et avant d'avoir créé votre entreprise ou mis fin à votre projet. Elle concerne les types de frais suivants :

- **Consultance**

Les missions de consultance externes doivent être liées à l'activité envisagée et relative à :

- une étude de marché, financière, juridique ou technique ;
- l'inscription du projet dans la transition économique ;
- au développement d'un site web ou à la digitalisation ;
- au conseil en stratégie ou en gestion de projet ;
- à la communication ;
- à la reprise d'une entreprise (préparation juridique, fiscale, économique et organisationnelle de la reprise ou diagnostic de l'entreprise visant à valoriser l'entreprise à reprendre) ;

Le consultant doit :

- avoir comme activité principale la prestation des services de conseil concernés ;
- être spécialisé dans le domaine concerné ;
- exercer ses activités de consultance depuis minimum 2 ans ;
- pouvoir étayer une compétence appréciable sur base de ses références et de son expérience pratique ;
- être indépendant ;
- vous facturer directement (ou via un service de facturation).

Si le consultant est une personne physique qui exerce son activité de consultance dans le cadre d'une coopérative d'emploi :

- elle vous facture directement ;
- elle peut ne pas avoir la prestation des services concernés de consultance parmi ses activités principales.

- **Formation**

La formation doit durer maximum 3 mois, être nécessaire à la réalisation du projet et comblant un manque de connaissance et d'expérience.

La prime ne couvre qu'une seule formation.

Le formateur doit :

- avoir comme activité principale la prestation des services de formation concernés ;
- être spécialisé dans le domaine concerné ;
- exercer ses activités de formation depuis minimum 2 ans ;
- pouvoir étayer une compétence appréciable sur base de ses références et de son expérience pratique ;
- être indépendant de votre entreprise ;

- vous facturer directement (ou via un service de facturation).

Si le consultant est une personne physique qui exerce son activité de formation dans le cadre d'une coopérative d'emploi :

- elle vous facture directement ;
- elle peut ne pas avoir la prestation des services concernés de formation parmi ses activités principales.

- **Garde d'enfant**

La prime peut porter sur les frais de garde d'un enfant de maximum 3 ans.

Le milieu d'accueil qui garde l'enfant doit :

- être situé dans la Région de Bruxelles-Capitale ;
- disposer d'une autorisation de l'agence « Opgroeien regie » ou de l'Office de la Naissance et de l'Enfance ou de la Commission communautaire commune ;
- être une personne physique ou morale ;
- être indépendant du bénéficiaire.

- **Coworking**

Les frais d'abonnement à un espace de coworking agréé sont éligibles pour autant que l'abonnement porte sur une occupation à mi-temps au minimum.

- **Equipement**

La prime porte uniquement sur l'acquisition ou la location d'équipements indispensables à la réalisation de travaux de développement nécessaires à la réalisation du projet.

Les dépenses et investissements suivants ne sont pas admissibles :

1. les dépenses ayant un caractère somptuaire ;
2. les investissements immobiliers ;
3. les investissements en matériel roulant, à l'exception des vélos-cargos ou des remorques-vélos dont l'utilisation est nécessaire pour le projet ;
4. les investissements destinés à la location ;
5. les aéronefs, à l'exception des aéronefs télépilotés ;
6. les crédits d'investissements qui servent au remboursement d'autres crédits ;
7. les acquisitions de parts ou actions d'une société ;
8. les acquisitions de fonds de commerce ;
9. les investissements d'occasion en mobilier ou en matériel, à l'exception des biens d'occasion acquis auprès d'un professionnel dont l'activité porte sur la vente, la récupération, la valorisation, le réemploi ou le recyclage de tels biens et revêtu d'une garantie de minimum 6 mois ;
10. les investissements dont le montant par facture est inférieur à 500 € HTVA.

Durée

Les dépenses doivent s'étaler sur **maximum 12 mois** (sauf exception dûment motivée)

Vous répondez à toutes ces conditions ?

[Demandez la prime](#)

Quel taux d'intervention ?

Taux d'intervention

- **La prime s'élève à 60 % des dépenses admises.**
- **Plafond : Maximum 7.500 €** par projet.
- **L'intervention maximale est :**
- 2.000 € pour les frais de garde d'enfant ;
- 1.000 € pour les investissements portant sur du matériel informatique, bureautique, photographique ou téléphonique, les vélos-cargos et les remorques-vélos ;
- 1.500 € pour les frais d'abonnement à un espace de coworking agréé.

Attention : les frais de garde et les dépenses d'investissement ci-dessus ne peuvent pas dépasser 50 % de toutes les dépenses admises.

- **Maximum** 1 demande de prime tous les 5 ans.
- **Intervention minimum par demande** : 500 €.
- Chaque facture éligible s'élève à minimum 100 €.

Tenez compte des délais !

Comment introduire la demande ?

Vous pouvez introduire votre demande via l'application de demande en ligne [MonBee](#) avec les annexes suivantes :

- Déclaration sur l'honneur
- Convention pour l'accompagnement à la création
- Autre(s) document(s)

?Votre demande a bien été introduite si vous recevez un avis de réception.

Si votre formulaire n'est pas complet, vous recevrez dans le mois de sa réception un courrier qui énumère les éléments manquants. Vous disposerez d'un mois (à compter de la date du courrier) pour compléter votre dossier.

4 mois maximum après réception de votre demande complète, Bruxelles Economie et Emploi vous fera parvenir sa notification de **décision d'octroi ou de refus de la prime**, toujours via MonBEE.

Quand la prime est-elle payée ?

Vous disposez de 18 mois à partir de la date de notification de la décision d'octroi pour envoyer les pièces justificatives via MonBEE.

Vous envoyez la demande de liquidation du solde, le rapport d'évaluation de l'accompagnement et les pièces justificatives mentionnées dans la décision d'octroi **dans les 3 mois de la réalisation de la dernière dépense et au plus tard 21 mois après la date de notification de la décision d'octroi.**

(Si vos pièces justificatives ne sont pas encore réceptionnées par l'administration, vous recevrez, via MonBEE, un courrier de rappel au plus tard un mois avant l'expiration.)

Vous recevrez la prime en deux tranches :

1° une avance de 1/3 du montant déterminé dans la décision d'octroi après l'introduction de votre demande de liquidation de l'avance ;

2° le solde, après l'introduction de votre demande de liquidation du solde, du rapport d'évaluation et des pièces justificatives pour le montant total.

Attention :

- Si vous ne souhaitez pas solliciter la liquidation du solde, vous devez toutefois introduire le rapport d'évaluation et les pièces justificatives dans le même délai.
- Vous devez rembourser le montant de l'aide que vous ne justifiez pas. Vous devez rembourser la totalité de l'aide si les dépenses éligibles sont inférieures à 500 €.

Demandez la prime Lancement d'entreprise !

[Demandez la prime](#)

Découvrez aussi nos autres primes :

- [Prime Coopérative d'emploi](#)

Réglementation

- [Ordonnance du 13 octobre 2023 relative aux aides pour le développement et la transition économique des entreprises](#)
- [Arrêté du 22 février 2024 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'aide pour le lancement d'un projet d'entreprise](#)
- [Arrêté du 22 février 2024 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'aide aux entrepreneurs actifs en coopérative d'emploi](#)
- [Arrêté ministériel portant désignation des organismes d'accompagnement dans le cadre des aides de préactivité](#)
- [Arrêté ministériel déterminant le contenu de l'accompagnement et les modalités de la convention dans le cadre des aides de préactivité](#)

- Notice relative à la fourniture des informations concernant un ou plusieurs traitement(s) de données à caractère personnel effectué par ou pour le compte du SPRB dans le cadre d'une demande de prime

More